Association de chasse et de pêche de la Batiscan

Règlement modifiant le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation Jeannotte

1. Le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Jeannotte tel qu'adopté le 6 février 2018, est modifié par le remplacement, à l'article 1, dans la quatrième ligne du premier alinéa, de l'expression « 1er mai au 15 octobre » par la suivante : « 1er mai au 15 décembre ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la quatrième ligne, de l'expression « 15 octobre » par la suivante : « 15 décembre ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la première ligne, de l'expression : « 15 octobre » par la suivante : « 15 décembre ».

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme gestionnaire, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 1 Avril 2025 par le conseil d'administration de l'Association de chasse et de pêche de la Batiscan.

Approuvé le 1 Avril 2025 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce 7 mai 2025

Association de chasse et de pêche de la Batiscan (Zec Jeannotte)

Président _____

Secrétaire _____